

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2007

présenté par

M. Buchou, M. Sorre, M. Pellois, M. Lejeune, M. Travert, Mme Riotton, Mme Leguille-Balloy, M. Bouyx, M. Haury, M. Cormier-Bouligeon, Mme Hennion, M. Vignal, M. Maire, M. Simian, Mme Mirallès, Mme Sylla, M. Claireaux, M. Perea, Mme Michel, Mme Tanguy et Mme Galliard-Minier

-----

**ARTICLE 58 E**

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« en moins d'un mois. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser les dispositions relatives aux constructions dans les zones exposées au recul du trait de côte

Ainsi une telle construction nouvelle sera possible à condition que cette dernière soit démontable en moins d'un mois (ce qui veut dire exempte de fondations et composées de matériaux présentant toute garanties d'enlèvement rapide).